



DE L'ISÈRE

---

MAIRIE  
de  
SAINT CLAIR DE LA TOUR  
38110

---

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75  
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire,

**PRESENTS** : Mmes et MM., DELDICQUE Jean-François, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Christophe JULLIAN-DESAYES, Michel BELANTAN, Jean-Claude PELISSE, Thierry SOHIER, Luc LAURENT, Sylvie DRAME, Jean-Claude BIETRIX, Marjorie COURBI, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Kathia VENDONIS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT.

**POUVOIRS** : Maryline BOROWIAK, donne pouvoir à Christophe JULLIAN-DESAYES  
Brigitte MIGNOT donne pouvoir à Simon MIGNOT  
Claire KERRINCKX donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE

**ABSENT** : Emmanuel MORESTIN.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Jean-François DELDICQUE.

Monsieur Jean-François DELDICQUE, rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu dans les délais réglementaires et qui a été affiché aux lieux accoutumés :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 janvier 2017
- Décision de vente de l'immeuble du Foulon et modalités
- Création d'un poste de conseiller municipal délégué et vote des indemnités
- Modification de la commission municipale et du comité consultatif « animations »
- Questions diverses : point demandé par Mme Claire KERRINCKX, conseillère municipale :
- Flux de véhicules beaucoup plus important Route de Combécot depuis la création du demi-échangeur de St Didier:

### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2017 – Délibération N° 2017-02-1 :**

M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2017 qui a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

Il indique n'avoir reçu aucune remarque à ce jour à propos de ce compte-rendu. Après en avoir délibéré et par 3 voix contre, et 19 voix pour, le compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2017 est approuvé.

## **2. Vente de l'immeuble du Foulon – Rue Raymond Durand**

### **- Délibération N° 2017-02-2 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble situé au « Petit Martinet », composé de trois appartements et de trois garages, qui étaient anciennement destinés au logement des instituteurs. Cet immeuble a été construit par la commune en même temps que le groupe scolaire du Foulon. La réception des travaux a été faite le 13 mai 1966.

Actuellement, il ne reste plus qu'un appartement loué et deux garages. Un courrier de congé en vue de la vente a été adressé aux locataires conformément à la réglementation.

Le 22 juillet 2016, une division parcellaire a été actée par un géomètre permettant de dissocier l'immeuble de l'école maternelle actuelle du Foulon. Les parcelles « AB » 583 pour 610 m<sup>2</sup> et « AB » 584 de 50 m<sup>2</sup> représentent le tènement à vendre. La parcelle « AB » 582 de 2796 m<sup>2</sup> correspond à l'emprise de l'école.

L'avis du Service des Domaines a été rendu le 30 mars 2016 et le service des finances publiques a estimé le bien à 228 000 €. Comme indiqué : « L'avis ne tient pas compte de la présence éventuelle d'amiante ou autres polluants, de termites ou insectes xylophages ou des risques liés au saturnisme. Si de tels risques étaient avérés, les frais de dépollution ou de traitement devraient être évalués à dire d'expert ». Cet avis est valable un an.

Parallèlement, le bien a été estimé par plusieurs agences immobilières du secteur :

- L'Agence Immobilière Dauphine l'a estimé entre 180 000 € et 200 000 € honoraires de transaction compris à 5 %.

- ADEQUAT Immobilier a estimé à 181 500 € net vendeur avec un prix de vente à 189 000 € et une commission de 4 % et 183 400 € net vendeur avec un mandat exclusif et une commission à 3 %.

- L'Immobilière du Nivolet l'a estimé à 198 000 €.

- Square Habitat a donné une estimation par appartement dans une fourchette de 55 000 € à 70 000 € selon les appartements.

Dans le cas de division des appartements et garages en vue de ventes séparées, les montants seraient supérieurs mais dans ce cas, la commune devrait investir avec des frais de divisions supplémentaires ainsi que de règlement de copropriété. Ce n'est pas l'option qui a été choisie.

M. le Maire indique qu'il a reçu une proposition d'achat de M. CHAZALET Alexandre, connaissance d'un locataire de l'immeuble, qui s'est engagé pour un montant net pour la Commune de 180 000 €.

Les diagnostics, obligatoires pour la vente, sont en cours de réalisation de même que les déplacements des compteurs d'eau et d'électricité.

Le Service des Domaines, recontacté dernièrement, a écrit le 20.01.2017, que l'évaluation est toujours valable, que l'avis n'a qu'une valeur consultative et que l'avis ne tient pas compte des pollutions éventuelles.

M. Luc BASSETTE demande le coût des charges payables par la commune avant la vente : diagnostics, déplacements des compteurs. M. le Maire répond que ceux-ci sont en cours ou programmés et que le conseil municipal sera informé du montant de ces charges pour la Commune. On peut estimer à environ 5 000 € ces différents frais.

M. Luc BASSETTE demande s'il y a possibilité d'obtenir un montant supérieur de la part de l'acquéreur. M. le Maire lui répond que non, car il a des travaux de rénovation à prévoir dans les appartements estimés à environ 60 000 €.

M. Emmanuel EGLAINE demande si les élus ont décidé des dépenses à faire. M. Xavier LE DUFF, adjoint aux Finances lui répond qu'il avait été envisagé de rembourser un emprunt par anticipation mais qu'après réflexion, il sera gardé pour provisionner des projets futurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre l'immeuble du Foulon à M. CHAZALET Alexandre au prix net pour la Commune de 180 000 € et charge

Monsieur le Maire de signer le compromis de vente et tous documents nécessaires. Il serait bien que le compromis de vente soit signé avant le vote du budget 2017 prévu le 21 mars 2017.

### **3. Conseillère municipale déléguée – vote des indemnités** **- Délibération N° 2017-02-3**

M. le Maire indique qu'en application de l'article L 2122-18 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) il a la possibilité de déléguer aux conseillers municipaux une partie de ses fonctions. Suite à la décision de Mme Magali, GRISEL, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, de ne plus assurer, pour des raisons personnelles, sa délégation dans le domaine de l'animation, M. le Maire a donné délégation à Mme Sylvie DRAME, qui l'a acceptée pour cette fonction. Mme Magali GRISEL reste 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en charge de la gestion des salles municipales, des associations, de la culture et du sport.

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et Adjointes ayant reçu délégation. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux délégués est fixé à 6 % de l'enveloppe des indemnités.

Il est proposé au conseil municipal de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le taux de l'indemnité de la troisième adjointe : Mme Magali GRISEL pour le ramener à 12.37 % au lieu de 16.50 % actuellement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015.

Il est proposé au conseil municipal de voter le taux de l'indemnité de la conseillère municipale déléguée : Mme Sylvie DRAME à 4.13 % de cet indice à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Les taux du Maire et des autres adjoints demeurent inchangés, soit :

Jean-François DELDICQUE, Maire : 43 % de l'indice 1015  
Monique SOULIER, 1<sup>ère</sup> adjointe : 16.5 % de l'indice 1015  
Xavier LE DUFF, 2<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice 1015  
Christophe JULLIAN-DESAYES, 4<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice 1015  
Maryline BOROWIAK : 5<sup>ème</sup> adjointe : 16.5 % de l'indice 1015  
Michel BELANTAN : 6<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice 1015.

Mme Magali GRISEL explique au conseil municipal les raisons de sa démission des fonctions de Vice-Présidente de la Commission « animations ». Elle rappelle avoir, durant 7 ans, travaillé au mieux pour assurer, avec ses équipes successives, 8 animations par an sur la Commune pour les Saint-Clairois. Elle regrette d'avoir été convoquée le 28 janvier 2017 pour un échange avec une personne non élue du comité consultatif et qu'elle n'ait pas été soutenue par le Maire. Elle remercie les personnes qui ont travaillé avec elle et indique qu'elle ne fait plus confiance aux élus qui ont soutenu une personne extérieure contre elle.

Plusieurs élus indiquent qu'il n'est pas normal pour un Maire de ne pas soutenir son adjointe. Mme Jacqueline GUICHARD regrette que pour une personne on mette en péril une commission qui fonctionnait très bien.

M. le Maire indique qu'il n'était pas d'accord avec cette démission et qu'il a demandé, à plusieurs reprises, à Mme Magali GRISEL de rester Vice-Présidente de la commission « animations ». Devant son refus, il a demandé à Mme Sylvie DRAME de prendre le relai. Il rappelle, en outre, que c'est le Maire qui accepte des membres extérieurs dans le comité consultatif et trouve regrettable qu'une demande d'exclusion d'un membre ait eu lieu alors qu'il n'avait pas pu assister à une réunion et que l'intéressée était également absente.

Mme Sylvie DRAME précise que si elle a accepté cette fonction c'est parce qu'elle veut que les animations continuent sur ST CLAIR DE LA TOUR.

Le conseil municipal, par une abstention et 21 voix pour, vote les taux des indemnités ci-dessus rappelés.

#### **4. Commission « animations » : désignation des membres :** **Délibération N° 2017-02-4**

M. le Maire demande quels sont les élus qui sont d'accord pour siéger dans la commission « animations » outre le Maire, Président :

- Mme Sylvie DRAME, Vice-Présidente, M. Simon MIGNOT, Mme Maryline BOROWIAK, Mme Brigitte MIGNOT, M. Christophe JULLIAN-DESAYES répondent favorablement.

Donc 6 personnes extérieures feront partie du comité consultatif.

L'actuel comité consultatif ainsi que la commission « animations » seront convoqués pour une réunion le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à 19h.

Le conseil municipal, par une abstention et 21 voix pour, désigne les membres ci-dessus pour siéger dans la commission « animations ».

#### **5. Questions diverses :**

##### **Flux de véhicules beaucoup plus important Route de Combécot depuis la création du demi-échangeur de St Didier: - J.F. DELDICQUE**

Mme Claire KERRINCKX a indiqué avoir été sollicitée le 14 février par des habitants de la montée de Combécot qui décrivent un flux beaucoup plus important de voitures depuis la création du demi-échangeur de St Didier. Ils ont fait une pétition car ces voitures circulent très vite en montée et en descente et il n'y a pas de trottoir. Des jeunes circulent à pied, notamment aux horaires des bus. Cette pétition a été déposée en mairie puis le cinémomètre a été placé quelques temps. Le Maire a reçu une habitante pour faire le point sur ces excès de vitesse.

Depuis, les habitants attendent des nouvelles sur les solutions qui peuvent être apportées.

M. le Maire indique avoir reçu cette habitante et lui avoir fait part des difficultés à résoudre ce problème. Il n'a pas retrouvé de pétition. Concernant la mise en place d'un trottoir, le coût serait très important. Pour des coussins berlinois, ce n'est pas possible car trop dangereux.

M. le Maire précise que le radar pédagogique a été mis en place sur cette route et que du 23 au 26 septembre 2016, ce sont 1734 véhicules qui ont emprunté cet itinéraire. Seulement 20 % des véhicules respectent la limitation de vitesse et 80 % ne la respectent pas.

Les données reçues sont envoyées à la Gendarmerie de LA TOUR DU PIN.

Il indique que des mesures seront à nouveau prises en montée et en descente. M. Luc BASSETTE suggère la mise en place d'un panneau « sauf riverains ».

Plusieurs élus indiquent que des chicanes seraient efficaces ainsi que des quilles. Il faut également tenir compte des cars scolaires...

Il est décidé de mettre cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission « travaux – bâtiments – voirie ».

M. le Maire précise que des vitesses excessives sont relevées sur toutes les routes et voies communales.

##### **- Extinction de l'éclairage public :**

Mme Kathia VENDONIS indique qu'elle a été sollicitée par des Saint Clairois qui se rendent à pied sur leur lieu de travail, tôt le matin, et qui demandent si l'éclairage public pourrait être remis à compter de 4h45 car ils commencent leur travail à 5h. M. le Maire indique que la question sera étudiée.

Fin du conseil municipal : 20 heures 15